

# Éléments financiers

Commission permanente  
du 29/08/2022

N° 46964

## Dépense(s)

Réservation CP n°19722

Imputation

**65-91-6574.126-0-P401**

Subventions Diverses Innovations

Montant crédits inscrits

12 600 €

**Montant proposé ce jour**

**12 600 €**

**TOTAL**

**12 600 €**

Institut

Supérieur

de Design

de St-Malo



## Ouverture d'une formation post-licence en design des transitions et conception biomimétique

\*\*\*\*\*

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 22 juillet 2021**

**entre**

**LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**

**et**

**L'INSTITUT SUPERIEUR DU DESIGN DE SAINT-MALO**

## **Entre**

**Le Département d'Ille et Vilaine** représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 29 août 2022,  
Ci-après désigné « le Département »

## **ET**

**L'Institut Supérieur de Design de Saint-Malo**, Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dont le siège social est situé 20, rue Théodore MONOT à Saint-Malo, représenté par Monsieur Julien VEY, agissant au nom et en sa qualité de Président de la SCIC,  
Ci-après désigné "le bénéficiaire",

Vu la convention concernant l'ouverture d'un master en design bio-inspiré et éco-innovation sociale signée le 22 juillet 2021 entre le Département et l'Institut Supérieur du Design de Saint-Malo

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1 : objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet d'actualiser l'intitulé de la formation ouverte par l'Institut supérieur du design de Saint-Malo, et de modifier les articles 3 et 9 de la convention concernant respectivement l'échéancier et les modalités de paiement d'une part, et la caducité de la convention d'autre part :

- La formation s'intitule « formation post-licence en design des transitions et conception biomimétique », cet intitulé venant se substituer à l'intitulé « master en design bio-inspiré et éco-innovation sociale » utilisé dans la convention initiale.
- L'article 3 est modifié de la façon suivante :

*Le solde de la subvention (12 600€) sera versé en 2022, sur justification de l'ouverture effective de la formation.*

- L'article 9 est modifié de la façon suivante :

*La présente convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 15 décembre 2022.*

### **Article 2 : clauses de la convention initiale**

Toutes les autres clauses de la convention restent maintenues et demeurent applicables.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de la SCIC Institut supérieur  
du design de Saint-Malo

Julien Vey

Le Président du Conseil  
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT